



COMMISSION TRANSITOIRE VÉLO DES HAUTS DE FRANCE
9, rue Jean Bart
62143 ANGRES
comite.fsgt@sport62.fr



Règlement V.T.T 2018-2019

ARTICLE 1 : BUTS

Les commissions régionales ont pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Régional dont elles dépendent.

ARTICLE 2 :

Dans certains cas, une commission par secteur aura la charge d'organiser et gérer dans les mêmes dispositions que ci-dessus l'activité définie aux niveaux de deux ou plusieurs départements. Les membres élus de cette commission seront désignés par les Commissions Départementales respectives.

ARTICLE 3 : ELECTION

La **COMMISSION TRANSITOIRE VELO HAUTS DE FRANCE** a été désigné par les représentants de la F.S.G.T national ainsi que par le C.N.A.V afin de gérer l'activité vélo jusqu'à la mise en place de la C.R.A.V des Hauts de France. Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 4 disciplines retenues

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo-cross
- Commission École de vélo

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs. La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membres, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres. Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental).

ARTICLE 6 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la **Commission Transitoire** établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par CSF de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la **Commission Transitoire**.

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat du Comité départemental F.S.G.T 62 avant la date prévue par le calendrier.

Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au secrétariat du Comité départemental F.S.G.T 62.

Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers précédents. La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier ARTICLE 7 : Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Hauts de France. Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être signée de l'avis médical.

ARTICLE 9 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la **Commission Transitoire** décidera la catégorie.

Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire.

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT.

ARTICLE 12 : MUTATIONS :

Toutes mutations doivent être faites entre le 1er et 30 Novembre. Sur le site sera mis la procédure à suivre concernant les mutations si cela n'est pas fait dans la légalité une sanction sera prise envers le coureur. Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite. Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants. Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départemental et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS POUR CHAMPIONNATS

Tout coureur peut être retenu pour une sélection. **La Commission Transitoire** adressera au correspondant du club et au coureur sélectionné, une lettre les informant de ce choix. ARTICLE 14 : Tout coureur sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un coureur dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout coureur sélectionné par la **Commission Transitoire** qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme. Les coureurs, responsables de club, dirigeants, parents de coureurs proférant des menaces ou étant impolis envers les commissaires entraîneraient la disqualification du ou des coureurs concernés. Le non-respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur. Et ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline. **Les réclamations sont portées par le responsable du club sur papier libre comportant le nom du coureur, N°de licence et le motif.**

Les réclamations ne peuvent être portées au-delà de quinze jours après la publication officielle des résultats.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT.

ARTICLE 20 :

Les engagements se feront sur le site de la collégiale a l'adresse suivant : www.Velofsgt5962.fr dans la rubrique « ou irons-nous » Aucune inscription sur place sauf pour les coureurs FSGT qui payerons leur engagement double inscriptions sur place autorisées pour les habitants de la commune.

ARTICLE 21 :

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) au secrétariat du Comité FSGT 62.

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la **Commission Transitoire** prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur.

ARTICLE 23 :

LE MATERIEL Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve ainsi qu'à l'échauffement et devra porter le norme C.E. Tout cycles à assistance électriques sont interdits Les caméras sur les casques et vélos sont interdits.

ARTICLE 24 :

Les coureurs sans licence FSGT participeront à l'épreuve organisée en fonctions des catégories.

Sont interdits d'y participer les coureurs FFC 3eme et 2 -ème catégorie avec 200 points dans leur fédération pour les féminines 400 points ou +.

ARTICLE 25 : DROITS DES EPREUVES

Après réception de la facture qui sera envoyé par la trésorière du comité FSGT 62.

ARTICLE 26 : LES JUSTIFICATIFS DE NAISSANCES OBLIGATOIRES

Les coureurs n'ayant pas fourni de justificatif de naissance, n'obtiendront pas de point pour le challenge régional de VTT, en écoles de cyclisme, quel que soit leur place. Ce justificatif de naissance devra être envoyé au comité départemental en même temps que la demande de licence. Ce justificatif s'adresse essentiellement aux écoles de cyclisme.

Les Challenges « JEUNE, Cyclo-Cross et vtt » mis en place sont réservés aux licenciés FSGT

ARTICLE 27 :

Une plaque est fournie pour les VTT (à fixer sur le cintre) Chaque coureur devra apporter lui-même ses épingles, colsons ou autre, afin de fixer son dossard ou sa plaque En aucun cas l'organisateur se doit d'en fournir aux coureurs Une indemnité de 5€ sera demandée aux coureurs qui rendent les dossards ou plaques de cadre abimée.

ARTICLE 28 : LES CHANGEMENTS DE DISCIPLINES

Un coureur peut participer le même jour aux 2 épreuves fsgt (VTT et cyclo-cross), le coureur devra s'acquitter à nouveau d'une inscription et du règlement de cette inscription auprès des commissaires.

Le coureur sera classé et apparaîtra dans les points du challenge et pour le quota du championnat.

ARTICLE 29 : CHANGEMENT DE MATERIEL

Pour les VTT, le changement de roues se fera uniquement au podium. Tout coureur pris en train de changer de roues sur le circuit se verra DISQUALIFIE. Pour tout autre problème le coureur doit se dépanner seul.

ARTICLE 30 :

Tous les coureurs doivent porter les couleurs de leur club sauf accord préalable de son président. Tout coureur primé au championnat régional portera le maillot distinctif durant toute la saison en cours

ARTICLE 31 : RECLAMATION

En cas d'erreur lors de la remise des récompenses, le coureur pourra aller voir le responsable de la discipline concernée et lui en informer de cette erreur, ainsi, la rectification se fera dans les plus brefs délais, mais chaque réclamation doit être faite dans le calme et si possible à part afin de ne pas perturber la remise des récompenses.

ARTICLE 32 : CHAMPIONNATS Hauts de France.

Seuls les coureurs de minimes à masters ayant terminé 6 V.T.T dans la saison en cours pourront prétendre au podium lors du championnat régional.

Les titres seront attribués de minimes à masters pour les vtt en passant par les féminines. Tout coureur aura l'obligation de revêtir son maillot de champion régional sous peine de sanction (ne prendra pas le départ) Le quota est à effectuer sur le calendrier des Hauts de France à partir du 21 octobre 2018.

ARTICLE 33 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX

Ces championnats sont ouverts aux licenciés (es) FSGT (licences omnisports FSGT) chaque coureur uniquement licencié FSGT (VTT) devra justifier sa participation à un championnat régional et à 3 épreuves VTT ou cyclo-cross ou 50% des épreuves organisées dans le comité entre la date du dernier Fédéral à la date limite de clôture des engagements donnée sur le site de la Collégiale pour le nouveau Fédéral. Chaque coureur doublement licencié FSGT (VTT) devra justifier la participation à 12 épreuves vélo FSGT ou 50% des épreuves organisées du comité. 8 pour les minimes et cadets dont le championnat régional entre la date du dernier fédéral à la date limite de clôture des engagements donnée sur le site de la Collégiale pour le nouveau Fédéral.

ARTICLE 34 :

Chaque coureur doit venir personnellement signer la feuille d'engagement, avec sa licence de l'année en cours.

ARTICLE 35 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Un certificat médical de moins de 3 ans sera obligatoire et demandé. 3 Courses maximum autorisées. En cas de double épreuves le même jour 2 courses seront comptabilisées en sachant qu'il y en a 3 au total.

ARTICLE 36 :

Les licenciés en attente de licence FSGT se verront attribués leurs points de challenges qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT

ARTICLE 37 : LES CATEGORIES

Pour les épreuves vtt organisées pendant la saison, se feront par tranches d'âges.

- Minimes Nés en 2005 et 2006
- Cadets Nés en 2003 et 2004
- Juniors Nés en 2001 et 2002 Espoirs Nés entre 1997 et 2000 (une seule catégorie pour les deux)
- Seniors Nés entre 1980 et 1996
- Vétérans Nés entre 1970 et 1979
- Féminines Nées en 2000 & avant

- Masters VTT nés entre 1969 et 1960
- Masters 2 VTT à partir de 1959 et avant

ARTICLE 38 : DISTANCE DE COURSE

- Minimales 20 minutes
- Cadets et féminines 30 minutes
- Juniors 50 minutes
- Seniors, Espoirs, Vétérans et toutes autres catégories 50 minutes

ARTICLE 39 : ENGAGEMENTS

Les engagements des coureurs devront obligatoirement parvenir 4 jours avant le jeudi minuit pour une course le dimanche et avant le mercredi minuit pour une course le samedi les engagements se feront en ligne sur le site www.velofsgt5962 dans la rubrique « ou irons-nous » Seul les coureurs uniquement FSGT pourront s'inscrire sur place moyennant 8€ Pour l'école de vélo 5€ et pour les locaux 3€

ARTICLES 40 : CLASSEMENTS ET PRIX

Les classements seront distincts VTT et CYCLO CROSS, ils se feront par catégorie. Les prix seront attribués par rapport à ces classements l'organisateur aura le choix entre la grille et des lots

ARTICLE 41 : CHALLENGES

Se référé aux rubriques concernées sur site FSGT

ARTICLE 42 : LE BAREME DES ENGAGEMENTS

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

- 3€ école de vélo

- 4€ minimales et cadets FSGT et 8€ pour les P.O.
- 5€ féminines et les licenciés fsgt
- 8€ pour les fédérations UFOLEP et FFC et PO adultes.
- 15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier
- Les classements sont désormais établis sur ordinateur, l'organisateur devra mettre à disposition des commissaires une caisse et un trésorier ou une personne du club concerné lors de la distribution des dossards - un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.
- Les grilles étant réservées aux licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations
- Club organisateur des championnats régionaux : 400€ sans les bouquets ou 450€ avec les bouquets.

COUPON A NOUS RETOURNER SIGNE DES PRISE CONNAISSANCE DE CE
 REGLEMENT Madame, Monsieur, président(e) du
 clubdéclare avoir pris connaissance du règlement VTT/CYCLO
 CROSS ci joint.

Fait à

Le Signature